

COMMUNE DE STAFFELFELDEN**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE STAFFELFELDEN
SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Monsieur Thierry BELLONI, maire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures en souhaitant la bienvenue à tous les membres du conseil municipal, à la presse et aux auditeurs présents dans la salle.

PRÉSENTS

M. Th. BELLONI, maire

Mmes A. KLAOSZ, C. MIESCH, L. SCHLEER

MM. G. DUMEZ, J. GENET, adjoints

Mmes C. DAVAL, E. GARDILLON, J. KOLLROS, S. MATYSIAK,
M. NEUBERT, M-J SUTTER, I. ZAWADZKI, M-D ZIEBA

MM. A. HENON-HILAIRE, D. HEROLD, F. RISACHER,
P. RISSER, R. STEINBACH

PROCURATIONS

Mme M. TOETSCH à L. SCHLEER

Mme C. CAPELETO à C. MIESCH

M. C. FURST à G. DUMEZ

EXCUSÉS

M. J. FISCHER

M. R. PYNAERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme M. NEUBERT

Assisté de

M. Ludovic MARINONI, directeur général des services.

POINT N° 1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 1.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2025
- 1.3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 1.4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

POINT N° 2 – RESSOURCES HUMAINES

- 2.1. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
- 2.2. CONTRAT D'APPRENTISSAGE - DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS

POINT N° 3 - AFFAIRES FINANCIÈRES

- 3.1. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025
- 3.2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026
- 3.3. VOTE DU BUDGET 2026
- 3.4. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE LIÉE AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES VERSÉES AU SIS
- 3.5. F.C. STAFFELFELDEN 1995 – CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ENTRETIEN DU TERRAIN
- 3.6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

POINT N° 4 - AFFAIRES TECHNIQUES

- 4.1. CHASSE – AGRÉMENT DE PERMISSIONNAIRES
- 4.2. FORÊT :
 - a. ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES ET TRAVAUX PATRIMONIAUX - ANNÉE 2026
 - b. ETAT D'ASSIETTE 2027

**POINT N° 5 - AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME - CLUB HOUSE F.C. STAFFELFELDEN
1995 – BAIL D'OCCUPATION PRÉCAIRE****POINT N° 6 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES**6.1. GROUPEMENT DE COMMANDE – DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE LES
INCENDIES

6.2. SUEZ – SERVICE DE L'EAU - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

POINT N° 7 - DIVERS**POINT N°1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**1.1. - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance à l'ouverture du conseil municipal.

Mme Marie NEUBERT est désignée comme secrétaire de séance et est assistée par le directeur général des services.

1.2. - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2025 a été transmis à chaque membre du conseil municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté **à l'unanimité**.

1.3. - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 25 mai 2020 adoptant les délégations du Conseil municipal au maire.

Concernant la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2025 :

• CONCESSIONS FUNERAIRESa. Délivrance

- Concessions de terrain : 2
- Cases de columbarium : 4

b. Renouvellement

- Concessions de terrain : 13

• DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° enregistrement	Adresse du terrain	Décision	
		Arrêté	Date
2500036	2 RUE DES PRES	138/2025	08/10/2025
2500037	37 RUE CENDRILLON	139/2025	15/10/2025
2500038	16 RUE CHAPERON ROUGE	142/2025	22/10/2025
2500039	RUE DE LA REPUBLIQUE	143/2025	22/10/2025

2500040	7 RUE DE LA REPUBLIQUE	149/2025	28/10/2025
2500041	7 RUE DE LA REPUBLIQUE	152/2025	29/10/2025
2500042	1 RUE DU ROI DAGOBERT	154/2025	31/10/2025
2500043	1 RUE DES GRIVES	155/2025	31/10/2025
2500044	7 RUE DES SEPT NAINS	159/2025	05/11/2025
2500045	11 RUE DU STADE	161/2025	12/11/2025
2500046	14 RUE DES MINES	162/2025	12/11/2025
2500047	49 RUE DES MINES	163/2025	12/11/2025
2500048	9 RUE DU CHAT BOTTE	167/2025	24/11/2025
2500049	18 RUE DES AULNES	168/2025	24/11/2025
2500050	10 RUE DES FEES	174/2025	26/11/2025

- ASSURANCE

- a. Contrat

Date	Description	Assurance
18/11/2025	Contrat temporaire : prêt des chalets pour le marché de Noël	GROUPAMA GRAND EST

- b. Déclarations de sinistre

Date	Description	Tiers	Assurance
09/10/2025	Choc d'un véhicule contre un candélabre : rue de la République	Identifié	GROUPAMA GRAND EST

Après exposé, le Conseil municipal prend acte du bilan concernant la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2025.

1.4. – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Il a été désigné, par délibération en date du 29 juin 2020, la nomination de cinq représentants du Conseil municipal au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV).

Suite au décès de M. Philippe FAETIBOLD en 2024, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant qui siégera au sein du CCCSPV.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la création du Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la commune au sein dudit comité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** des suffrages exprimés (une abstention) de désigner Claudine MIESCH en qualité de représentante de la commune de Staffelfelden au Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.

POINT N° 2 - RESSOURCES HUMAINES**2.1. - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claudine MIESCH, première adjointe, pour présenter ce point.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est proposé la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (32,50/35èmes) d'agent d'entretien des bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique territorial. Pour ce faire, la demande d'avis préalable a été transmise le 8 octobre 2025 auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Haut-Rhin relative à la suppression de ce poste.

En date du 30 octobre 2025, le Comité Social Territorial a émis **un avis favorable** sous le numéro **CST2025/300**.

De ce fait, le tableau des emplois permanents s'établirait comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Service administratif

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directeur général des services	Attaché principal Attaché	35 heures	1
Assistante de direction / gestionnaire RH	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Responsable comptable et chargé urbanisme	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	1
Responsable du service social	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif	35 heures	1
Chargée « état civil / élections »	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	1
Chargée « formalités administratives / eau »	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	35 heures	1
Responsable de l'agence postale	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif	23,50 heures	1

Écoles

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelle	28,28 heures	7

Service technique

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Responsable des services techniques	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	35 heures	1
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	35 heures	1
Agent technique polyvalent spécialité : espaces verts	Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	35 heures	3
Agent technique polyvalent spécialité : bâtiments / voirie	Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	35 heures	3
Agent d'entretien de bâtiments communaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	35 heures	1
Agent d'entretien de bâtiments communaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	32,50 heures	2
Agent d'entretien de bâtiments communaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	22 heures	1
Agent d'entretien de bâtiments communaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	28 heures	1

Ces emplois permanents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire correspondant à leur grade et les fonctions seront définies dans les fiches de poste respectives.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition **à l'unanimité**.

2.2. - CONTRAT D'APPRENTISSAGE - DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès KŁAKOSZ, adjointe à la gestion du patrimoine et des travaux, pour présenter ce point.

Par délibération du 27 octobre 2025, le Conseil municipal a décidé, comme cela a déjà été le cas par le passé, de recourir au contrat d'apprentissage au sein du service technique de la commune.

Les jeunes apprentis âgés de moins de 18 ans peuvent réaliser de nombreuses tâches et notamment des travaux dits « réglementés ». Pour ce faire, il y a lieu de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité et un avis favorable a été délivré en date du 15 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de recourir aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que la présente délibération concerne le secteur d'activité des espaces verts du service technique de la collectivité ;
- **DÉCIDE** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;
- **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux, ainsi que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information au comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (FSSST ou, à défaut, CST) et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

POINT N° 3 - AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1. - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

Il convient d'intégrer l'excédent de clôture suite à la dissolution du Syndicat intercommunal scolaire du secteur de Wittelsheim (SISSW), rétribué à la Commune et de prévoir un complément pour les amortissements 2025.

Section de fonctionnement

Compte	Fonction	Opération	Libellé	BP 2025	Propositions
DEPENSES DE L'EXERCICE					680,74 €
023 - Vir à la section Investissement				664 700,00 €	- 9 319,26 €
023				664 700,00 €	- 9 319,26 €
042 - Opérations Ordre					10 000,00 €
6811	01		Dot.aux amortissements	200 000,00 €	10 000,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE					680,74 €
002 - Excédent de fonctionnement					680,74 €
	01		excédent clôture SISSW	400 000,00 €	680,74 €

Section d'investissement

Compte	Fonction	Opération	Libellé	BP 2025	Propositions
DEPENSES DE L'EXERCICE					680,74 €
<u>21 - Immobilisations corporelles</u>					680,74 €
21838			Matériels informatiques	0,00 €	680,74 €
RECETTES DE L'EXERCICE					680,74 €
<u>021 - Vir de la section Fonctionnement</u>				664 700,00 €	- 9 319,26 €
023				664 700,00 €	- 9 319,26 €
<u>040 - Opérations Ordre</u>					10 000,00 €
28152	020		Provisions amortissements 2025		2 000,00 €
281838	020				4 200,00 €
28188	020				3 800,00 €

Après délibération, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver cette décision budgétaire modificative.

3.2. - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Celui-ci sera réceptionné dans les prochaines semaines pour l'année à venir.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, il est proposé de maintenir les taux communaux pour 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **DE MAINTENIR** les taux communaux pour l'année 2026 au niveau de l'année 2025 comme suit:
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.00%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.68 %
 - Taxe d'habitation : 14.75%
- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **DE CHARGER** M. le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3.3. - VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 27 octobre 2025, le budget primitif 2026 de la ville de Staffelfelden s'établit selon les modalités présentées ci-dessous :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes.

- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires.

À titre d'information, le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Recettes	3 208 800	26 000	430 000	3 664 800	3 371 300	854 700	400 000	4 626 000
Dépenses	2 810 100	854 700	-	3 664 800	4 600 000	26 000	-	4 626 000

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la ville de Staffelfelden approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2021 ;

M. HEROLD

« Concernant l'investissement pour la toiture de la salle des sports, quel est le macro calendrier ? »

M. le Maire

« Je rappelle que nous en avons déjà parlé l'an dernier. Cela a été retardé à cause de problèmes administratifs. Aujourd'hui, l'appel d'offres est en cours et le permis de construire est en cours d'instruction. Il y aura une première phase pendant les vacances d'avril avec le confortement de la charpente puis une deuxième phase plus importante pendant l'été. Le but est de déranger le moins possible les associations utilisatrices de cette salle.

Concernant le budget, il est dynamique et porté sur l'investissement, les projets. Des travaux ont déjà démarré tels que la rénovation de la toiture de la salle des sports Léo Lagrange, l'acquisition d'un terrain à côté de l'école Jules Verne pour laquelle il y a eu de nombreuses péripéties, mais également le remplacement de la passerelle de la Thur. Ce n'était pas vraiment prévu l'an dernier mais nous avons assumé nos responsabilités. J'aimerais à ce propos féliciter Agnès Klakosz, les services techniques et administratifs communaux ainsi que les entreprises qui ont réussi à faire quelque chose de très rare dans le bâtiment : être dans les temps. Nous sommes en avance de quelques jours et avons pour objectif d'ouvrir pour les fêtes et de déranger au minimum. Ce projet est très fortement apprécié par nos habitants.

J'aimerais également féliciter les services techniques et administratifs pour les décorations de Noël. Nous avons quelque chose de formidable, notamment devant la mairie.

J'aimerais aussi dire, par rapport à ce budget qu'on fait exceptionnellement fin d'année parce que c'est la dernière année complète de ce mandat, qu'il y a des choses déjà engagées comme une étude sur la voirie rue des Mines. Nous ne l'avons pas engagée la semaine dernière. J'ai signé le bon de commande le 30 juillet de cette année. Il faut se préparer à l'avenir. Cette étude nous apportera des réponses techniques et financières qui permettront de faire des choix l'an prochain. »

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2026 de la ville de Staffelfelden, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.
- **DE DONNER DÉLÉGATION** pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire en tant que de besoin, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.
- **D'AUTORISER** tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

3.4. - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE LIÉE AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES VERSÉES AU SIS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

Par délibération du conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a validé le transfert de la compétence contribution financière au Service d'incendie et de secours du Haut Rhin (SIS 68) des communes vers l'agglomération.

Cette décision fait notamment suite à la forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes, subie par le territoire. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- Le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- Le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- Le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Dans ce contexte, Frédéric BIERRY, Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68), avait sollicité en mars 2024 le Président de m2A sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité.

En mai 2025, le Président du CASIS 68 a adressé un courrier à l'ensemble des maires de l'agglomération afin d'expliquer l'évolution des charges pesant fortement sur son établissement.

Début juin 2025, une conférence des maires dédiée au sujet du transfert de la compétence contribution financière au SIS 68 à m2A a été organisée, en présence du Président du CASIS 68 et de ses équipes opérationnelles. Le transfert de la compétence relative à la contribution financière au SIS68 a pour conséquence de substituer l'agglomération à ses 39 communes membres, en tant que contributeur financier au SIS68 (devenant ainsi le 2^{ème} contributeur, après la Collectivité européenne d'Alsace).

En revanche, un tel transfert est sans impact sur :

- La propriété, les charges de fonctionnement et d'investissement des CPI-NI,
- Les relations des communes avec leur corps local et dans ce cadre avec le SIS 68,
- Les allocations de vétéran,
- Les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (anciennes vacations).

Il est précisé que le transfert emporterait l'appel, par le SIS 68, directement auprès de m2A, des contributions de ses communes membres, y compris pour celles ayant conclu des conventions de regroupement de centre de première intervention. M2A procéderait au règlement directement auprès du SIS 68.

Il est toutefois précisé que toute commune membre de m2A qui aurait pour souhait la fermeture de son CPI-NI s'engage, préalablement à toute décision, à prendre l'attache de m2A.

Un tel transfert de compétence des communes vers m2A permet, pour les communes, un gel du montant de leur contribution annuelle au SIS 68 (principe du transfert des charges qui accompagne le transfert de compétence, dont il appartiendra à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de déterminer les montants et modalités).

Le conseil d'agglomération a décidé que ce transfert de compétence s'accompagnera d'un protocole d'accord entre m2A et le SIS 68, visant à :

- Clarifier la participation financière de m2a en plafonnant son augmentation annuelle à l'inflation, et en ne faisant pas porter à m2a la charge financière d'une départementalisation d'un CPI-NI,
- Définir le programme d'investissements du SIS 68 sur le territoire de l'agglomération,
- Asseoir la représentation de m2a au sein du CASIS 68.

Comme pour tout transfert de compétence, il est nécessaire qu'il y ait délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres (articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de m2A, pour se prononcer. À défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable.

Le transfert est validé en cas d'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que de l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

En cas de validation du transfert, un arrêté préfectoral prononce le transfert de la compétence.

Puis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L 5211-5 II alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

M. le Maire

« Cela s'est fait en très bonne intelligence au niveau de m2A, il y a eu énormément de discussions avec le SIS et la Collectivité européenne d'Alsace, qui est son gestionnaire. Il y a des engagements mutuels, des engagements sur les nouvelles casernes. C'est aussi important au niveau financier car cela va figer

notre contribution qui pouvait varier de 2%, 3%, voire même de 5% ou 8% par année.

Je tiens à préciser un dernier point. Il ne s'agit que du transfert de la compétence financière. Cela ne changera en rien l'autorité qu'a le maire sur le centre de première intervention. Cela ne changera rien au fonctionnement actuel aussi bien sur l'entretien du bâtiment que sur les subventions, les aides, etc ... C'est très important de le préciser car l'une des craintes de nombreux maires était que finalement le SIS reprenne la main. Ce n'est pas le cas. Si un jour, le centre de première intervention de Staffelfelden devait devenir un centre départemental, cela se ferait en bonne intelligence et après accord de toutes les parties. Ce n'est pour moi pas l'interrogation du moment. Notre CPI fonctionne très bien avec sa double mission : sur notre commune et les alentours, et une mission spécifique pour le département avec un véhicule spécialisé sur le balisage. Il a également de très bonnes appréciations du SIS, aussi bien dans son fonctionnement que lors des divers contrôles qu'il a eus. J'en profite pour remercier nos sapeurs-pompiers pour tout ce qu'ils nous apportent tout au long de l'année. Nous sommes très attachés à ce centre de secours qui a relancé une association de jeunes sapeurs-pompiers cette année. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le transfert à m2A de la compétence contribution financière au SIS 68 dans les conditions de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.5. - F.C. STAFFELFELDEN 1995 – Convention financière relative à l'entretien du terrain

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point

Par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a renouvelé au FOOTBALL CLUB STAFFELFELDEN 1995 (FC Staff) la mise à disposition des terrains de football de la commune (le terrain Marie Louise – rue de l'Eau qui Court et le terrain annexe – rue de la Dame de Pique) et a mis en œuvre une nouvelle convention relative à leur entretien pour la période couvrant les années 2023 à 2025.

Afin de continuer à soutenir l'activité associative mais aussi sportive à l'égard de la population, notamment l'accueil de la jeunesse, il est proposé à l'assemblée de renouveler au FC Staff la mise à disposition des terrains de football de la commune avec l'attribution d'un concours financier.

Le FC Staff s'engage à poursuivre l'entretien des terrains qui lui sont mis à disposition qu'elle assure de manière effective depuis l'année 2021.

La ville restera prioritaire pour l'utilisation des terrains pour les événements qu'elle pourrait organiser ou être partenaire.

Le FC Staff s'engage par ailleurs à participer à l'animation et à la vie de la commune, à participer aux activités et manifestations de l'Office Municipal des Sports et de la Culture de la commune (OMSC).

La nouvelle convention ci-annexée couvre la période 2026 à 2028.

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** le projet de convention ci-annexé.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

3.6. - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point

La commission des finances qui s'était réunie le 19 mars 2025 avait alloué une enveloppe de 10 000.00 € pour le versement de subventions exceptionnelles.

Par délibération du 7 avril 2025, la commune a attribué des subventions exceptionnelles aux associations suivantes suite à leurs demandes :

Associations	Objet de la demande	Coût de la demande	Subvention attribuée
Association Musicale de l'Amitié de Staffelfelden	Remplacement des fenêtres et d'une porte	9 115.00 €	2 500.00 €
Centre de Loisirs Utiles Bois et Fer	Financement poste moniteur	1 400.00 €	1 400.00 €
Amicale du personnel communal	Participation Médaille des 20 ans – JULIEN Matthias	425.00 €	425.00 €
Seishinkai	Renouvellement matériel pédagogique	400.00 €	200.00 €
Tennis Club Staffelfelden	Réfection des terrains extérieurs	4 440.00 €	1 000.00 €
TOTAL			5 525.00 €

Depuis, d'autres associations ont sollicité la commune pour le versement de subventions exceptionnelles.

Après avis de la commission des finances, il est proposé d'attribuer dans l'immédiat les subventions exceptionnelles comme suit :

Associations	Objet de la demande	Coût de la demande	Subvention attribuée
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	Tenues vestimentaires, casques, lances, écussons tissés pour les JSP	9 103.00 €	3 000.00 €
Société de Quilles Espérance Staffelfelden	Remplacement chaudière	4 399. 20 €	1 475.00€
TOTAL		13 502. 20 €	4 475.00€

Il est proposé de soumettre à nouveau la demande de subvention pour l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers au prochain budget au titre des subventions exceptionnelles de l'exercice 2026 pour l'attribution d'un complément /solde après avis de la commission des finances.

Après délibération, le conseil municipal accepte ces propositions d'attribution de subventions à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

POINT N° 4 - AFFAIRES TECHNIQUES**4.1. - CHASSE - AGRÉMENT DE PERMISSIONNAIRES**

L'article 13 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin stipule que la personne physique détentric du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires. Les permissionnaires, sur demande du détenteur du droit de chasse, sont agréés par le Conseil municipal après avis favorable de la commission communale consultative de la chasse.

Monsieur Thierry SZEWC, locataire du lot de chasse, souhaite désigner :

- Monsieur Philippe VUSCHNER, domicilié 6 bis du Narcisse - 68270 WITTENHEIM,
- Monsieur Luigi FORTUNA, domicilié 31 A rue de la Savonnerie – 68460 LUTTERBACH,
- Monsieur Denis CAINEAU, domicilié 1 A rue d'Argent – 68116 GUEWENHEIM
- Monsieur Yves VOEGTLIN, domicilié 38 A rue de Mulhouse – 68700 CERNAY.

Ces permissionnaires satisfont à l'ensemble des conditions fixées dans le cahier des charges, notamment la présentation des documents prévus à l'article 5.2.1 et la condition de distance décrite à l'article 5.1.

La commission consultative de la chasse s'est réunie le 21 octobre 2025 et a donné un avis favorable à leur agrément.

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité** (une voix contre) décide d'agréer l'ensemble des permissionnaires susvisés.

4.2. – FORÊT

a) ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES ET TRAVAUX PATRIMONIAUX - ANNÉE 2026

Les programmes des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux présentés par l'Office national des forêts pour l'exercice 2026 sont soumis à l'assemblée :

Travaux d'exploitation 2026 :

D'après l'état de prévision des coupes 2026, les recettes attendues s'élèvent pour un volume de **127 m³** à :

• Recette brute prévisionnelle HT	6 620.00 €
• Dépenses HT	3 134.00 €
Travaux facturés à la Commune (1 250 € + 1 348 €) :	2 598.00 €
(abattage, façonnage, débardage)	
Honoraires :	536.00 €
BILAN NET PREVISIONNEL HT	3 486.00 €

Travaux patrimoniaux 2026 réalisés par l'ONF :

Le coût HT des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à :

Travaux divers	Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m – Sécurisation des lots de bois de chauffage Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt Matérialisation des lots de bois de chauffage	4 590.00€
Travaux d'infrastructure	Réseau de desserte Entretien des accotements et talus	1030.00€
TOTAL HT des travaux et maîtrise d'œuvre		5 620.00 €

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les programmes des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux pour l'exercice 2026 comme présentés ci-dessus.
- **DE CONFIER** la maîtrise d'œuvre des travaux à l'Office national des forêts.
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget primitif 2026.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les programmes de travaux, les devis, les conventions et tous les documents correspondants.

b) ÉTAT D'ASSIETTE 2027

L'état d'assiette des coupes 2027 présenté par l'Office national des forêts est soumis à l'assemblée.

En application de l'aménagement forestier, cet état permet de prévoir les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration ainsi que les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

Il concerne les parcelles communales n° 1, 2, 3, 6 et 7 d'une surface totale de 17.11 hectares. L'approbation de cet état n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites.

Après martelage, ces coupes seront portées sur l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2027 qui sera soumis au Conseil municipal pour accord fin 2026.

C'est l'approbation de l'état prévisionnel des coupes qui engagera alors une décision de commercialisation des produits martelés.

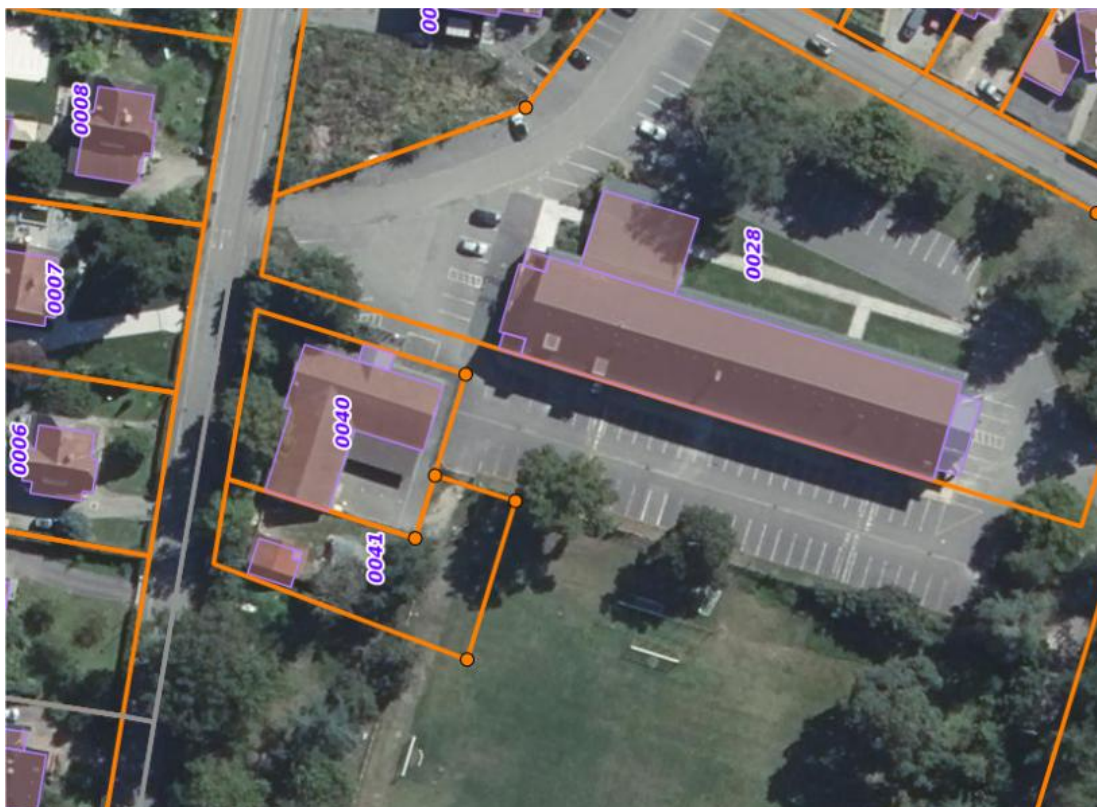
Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes 2027.
- **DE CONFIER** à l'Office national des forêts la maîtrise d'œuvre des travaux de martelage des parcelles concernées.

**POINT N° 5 - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME –
CLUB HOUSE FC STAFFELFELDEN 1995 - bail d'occupation précaire**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy DUMEZ, adjoint à l'urbanisme et à la vie économique, pour présenter ce point.

Par délibérations du 15 décembre 2003 et du 24 mai 2004, le Conseil municipal a validé la mise à disposition des parcelles 40 et 41 cadastrées section 1 où est implanté le club-house du FOOTBALL CLUB STAFFELFELDEN 1995 par la signature d'un bail emphytéotique.



Ce bail étant échu, il est proposé, à présent, de formaliser la mise à disposition du terrain et des bâtiments par la signature d'un bail d'occupation précaire dont le projet est annexé au présent rapport.

Les conditions du bail sont les suivantes :

- Bail d'occupation précaire pour une durée maximale de 3 années soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- Occupation consentie à titre gratuit ;
- Petit entretien à la charge de l'association / Gros travaux à la charge de la commune.

Le projet a été présenté au FOOTBALL CLUB STAFFELFELDEN 1995 qui a donné son accord pour sa mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** le projet de bail d'occupation précaire ci-annexé.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document y afférent.

POINT N° 6 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

6.1. - GROUPEMENT DE COMMANDE – DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE LES INCENDIES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès KLAKOSZ, adjointe à la gestion du patrimoine et des travaux, pour présenter ce point.

Conformément à l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, m2A est compétente depuis mai 2024, pour « mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement ».

À ce titre, il est proposé aux communes intéressées de constituer un groupement de commande relatif à « la vérification des appareils de lutte contre l'incendie », quand bien même ces prestations ne relèvent pas d'une compétence de m2A.

Dans le cadre de son pouvoir de police général et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le maire de chaque commune a la charge d'assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment des appareils de lutte contre l'incendie comprenant les poteaux, bouches et bornes incendie.

Règlementairement, la commune doit obligatoirement prendre en charge un contrôle des appareils de lutte tous les 3 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des poteaux incendie, il a été proposé à l'ensemble des communes de m2A de rejoindre un groupement de commande afin de réaliser une procédure commune de mise en concurrence.

Trente-trois communes du territoire m2A ont répondu à la demande et seront membres du groupement : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfstatt, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn le Bas, Wittelsheim, Zillisheim et Zimmersheim.

À noter que la commune de Wittelsheim est en contrat avec l'entreprise SUEZ jusqu'au 31 octobre 2028 pour les prestations objet du présent groupement de commande. Elle prend part au groupement, mais ne bénéficiera de ce dernier qu'à partir du 1^{er} novembre 2028.

Au vu des montants prévisionnels estimés des besoins pour l'ensemble des collectivités, un accord-cadre à bons de commande passés sous la forme d'un appel d'offres ouvert sera nécessaire.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont définies, conformément aux articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé que la Régie de l'eau m2A assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier les accords-cadres.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le ou les titulaires retenus par le groupement. Au vu de la taille du marché, un allotissement géographique est proposé.

L'accord-cadre à bons de commandes sera exécuté pour une durée de 2 ans reconductible une fois 2 ans, dans le cadre d'un montant minimum de 282 000 € HT et d'un montant maximum de 862 500 € HT.

M. HEROLD « Pourquoi six communes n'y ont pas adhéré ? »

Mme KLAOSZ « Certaines communes font des contrôles en régie. C'est ce qu'on faisait auparavant ici également. »

M. le Maire « Les poteaux incendie et tout le matériel restent sous la responsabilité du maire. Cette responsabilité fait qu'il y a des contrôles obligatoires et donc des réparations ou remplacements nécessaires. Cela a un coût. Nous aurons donc dorénavant de meilleurs prix, un bon de commande que nous pourrions déclencher. M2A n'a pas de pouvoir décisionnaire. Certaines communes ont décidé de ne pas adhérer, cela ne veut pas dire qu'elles ne le feront pas dans quelques mois.»

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention permettant la constitution d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour des prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

6.2. - SUEZ – SERVICE DE L'EAU - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès KLAOSZ, adjointe à la gestion du patrimoine et des travaux, pour présenter ce point.

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2024 de Territoire d'Énergie Alsace doit être communiqué aux communes membres.

M. HEROLD « Les redevances ont augmenté. »

Mme KLAOSZ « L'agence de l'eau aide beaucoup de projets et il faut bien chercher les sous quelque part. »

- M. le Maire *« L'essentiel de l'augmentation était en rapport avec l'agence de l'eau. Elle s'est engagée à investir dans les 6 ou 7 prochaines années entre 70 000 et 100 000€ sur m2A. Ponctuellement il y a des subventions par rapport à des problèmes d'infiltration. »*
- M. HEROLD *« J'ai repris les chiffres. En 2021 nous étions à 87% de rendement. Nous sommes passé à 61%. On a perdu 25% de rendement en 3 ans. Sur l'année 2024, on a perdu 51 000 m3, cela représente 20 piscines olympiques qui ne sont jamais arrivées chez les habitants de Staffelfelden. Est-ce qu'on ne pourrait pas pousser un peu Suez à intervenir ? Nous allons nous retrouver avec la moitié de l'eau potable dans la nature. »*
- Mme KLAOSZ *« Nous découvrons les chiffres lors de la transmission des rapports annuels. Notre réseau d'eau est ancien et en fonte. Au mois de novembre il y a eu un conseil d'exploitation de la régie de l'eau et j'ai échangé avec un technicien sur ce point. L'anomalie a été relevée, des réunions avec Suez sont programmées. La régie de l'eau a été très réactive à ce sujet, les négociations avec Suez ont démarré. »*
- M. le Maire *« Un réseau sans fuite, cela n'existe pas. 40% de fuite, c'est énorme, je suis d'accord. Un bon réseau a en général 20% de perte. Il y des micros fuites dues aux raccords, etc... et il y a un autre phénomène : les fuites ponctuelles. Si on ne s'en rend pas compte tout de suite, cela va très vite. Le deuxième point est qu'il y a toujours des discussions en cours entre la régie de l'eau de m2A et Suez car ce réseau est privé. C'est une particularité de Staffelfelden. »*

Après exposé, le Conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité.

POINT N° 7 - DIVERS

7.1. - REMERCIEMENTS

Suite aux noces d'or : Francine et Richard KIERONSKI

Suite à anniversaire :

- Mme Marie-France SAAS (85 ans)
- M. Othon DENTELLA (85 ans)
- Mme Madeleine SCHERRER (90 ans)

Suite à décès : famille de feu Christian ARCHAMBAULT

Suite au panier de Noël :

- M et Mme STREICHER-BLANCK
- M. et Mme LARA

Suite à la fête de Noël des séniors : - M. André Mazet

7.2. – INTERVENTIONS

Mme MIESCH *« J'aimerais revenir sur deux évènements qui ont eu lieu au mois de décembre. Les 6 et 7 décembre s'est tenu le marché de Noël magistralement organisé par l'OMSC avec un nombre croissant de chalets. Ce marché prend de l'ampleur d'année en année. J'aimerais noter l'investissement admirable des bénévoles qui se dépensent sans compter pendant ces deux jours, ainsi que pour les préparatifs et le rangement. Ils nous font un très beau cadeau en organisant ce marché de Noël. J'aimerais également en profiter pour remercier les services techniques qui ont une part importante de travail pour le montage des chalets et des stands.*

La fête des seniors a eu lieu le 13 décembre avec un nombre croissant de participants. D'autre part, 380 colis ont été distribués aux personnes qui ne souhaitent pas participer à la fête. Une fête très appréciée, avec beaucoup de convivialité, une animation musicale au top et un repas servi par les élus. Je remercie les services pour les travaux préparatoires, ainsi que les conseillers municipaux membres de la commission sociale et les adjoints au maire qui ont servi tout au long de la journée avec beaucoup de convivialité. On a passé une journée extraordinaire et nous avons été remerciés à maintes reprises par les seniors présents. Et le maire a aidé à débarrasser et à servir le dessert ! »

Mme KLAPOSZ

« J'aimerais reprendre les propos du maire pour féliciter les services techniques pour les décorations de Noël. C'est un beau travail d'équipe et il faut continuer sur cet élan.

Une nouvelle recrue est arrivée au service technique au 1^{er} septembre 2025 en la personne de Mickaël MARCOTTE, à la même date que notre nouvel apprenti Mathias ROSENBLATT. J'aimerais également féliciter Sabian qui a eu son CAP.

En octobre s'est tenue la journée citoyenne avec l'organisation d'un atelier tricot urbain par Marie-Josèphe SUTTER. Je lui dis un grand merci pour cette activité nouvelle qui a fédéré un grand nombre de personnes et dont tout le monde peut profiter au niveau du verger communal. Merci à tous les participants qui étaient là pour cette journée de convivialité. »

M. le Maire

« Avant de clôturer ce conseil municipal, je tiens à vous remercier toutes et tous pour le temps passé aux diverses actions pour notre commune. Je vous souhaite en avance de très belles fêtes de Noël, passez un bon réveillon et très bonne année 2026 ! »

La séance est close à 20h15

La secrétaire de séance
Marie NEUBERT

Le Maire
Thierry BELLONI